

Séance du 30 mars 2026

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33                             | 33          | 33                                  |

Date de la convocation : 24.03.2026  
Date d'affichage : 24.03.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur CATTIAU.

**Objet de la délibération**

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant membre du Conseil Municipal représentant la commune de Lieusaint au sein des instances du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-23

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71,

**VU** les statuts du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), et notamment son article 6,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2010-61 en date du 28 juin 2010 relative à l'adhésion de la collectivité au CNAS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-56 en date du 16 octobre 2023 relative à l'adhésion des agents retraités de la mairie de Lieusaint au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**CONSIDERANT** que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant le collège des élus dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseillers municipaux, en plus d'un représentant des agents élu parmi les agents de la collectivité,

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal,

Après avoir voté,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination,

**Article 2** : De désigner Madame LENGARD Valérie en qualité de délégué titulaire et Monsieur NIANE Abdoul Gadéry en qualité de délégué suppléant élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

**PREND ACTE**

**Article 3** : Qu'un agent de la collectivité est correspondant CNAS, en qualité de fonctionnaire, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**Le Maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*


**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 30 mars 2026**

Le secrétaire de séance



Emmanuel CATTIAU

Le Maire,



Michel BISSON